



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service Eau, Environnement et Forêt  
Affaire suivie par :  
Françoise BEAUMONT-Bruno BOUSQUET  
Téléphone : 04 88 17 85 91

Courriel :  
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr  
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ du 03 OCT. 2019

portant modification de l'arrêté préfectoral  
du 4 mars 2016 concernant la Société CAVAILLON  
ASSAINISSEMENT VIDANGE pour l'activité  
de vidange et de prise en charge du transport  
et de l'élimination des matières extraites des installations  
d'assainissement non collectif

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2010 modifiant l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral n°EXT2010-11-09-0235-DDT portant agrément de la Société Cavaillon Assainissement Vidange sous le n°2010-N-SOCIETE-084-0004 pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 4 mars 2016 portant agrément de la société CAVAILLON ASSAINISSEMENT VIDANGE sous le numéro 2010-N-SOCIETE-084-0004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 désignant les subdélégués relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, dans le département de Vaucluse ;

VU la demande de modification (ajout d'une STEP) présentée par la société CAVAILLON ASSAINISSEMENT VIDANGE ;

VU le projet de convention présentée par la Société CAVAILLON ASSAINISSEMENT VIDANGE pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse ,

## **A R R Ê T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Agrément et durée de validité

La Société CAVAILLON ASSAINISSEMENT VIDANGE, immatriculée au RCS sous le numéro 481 222 560 RM 841, située à l'adresse suivante : 531 route du moulin de Losque – 84300 Cavaillon est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé jusqu'au 4 mars 2026.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

L'arrêté préfectoral 2010-N-SOCIETE-084-0004 en date du 4 mars 2016 portant agrément de la société CAVAILLON ASSAINISSEMENT VIDANGE pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, est abrogé.

## ARTICLE 2 : Volume maximum et filières d'élimination

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 3 000 m<sup>3</sup>.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes. Ces validations sont toutefois conditionnées par l'existence d'une convention de dépotage en cours de validité entre la société Cavaillon Assainissement Vidange et chacune des filières d'élimination :

Filière d'élimination		Volume maximal admissible
Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage	
Commune de Cavaillon	Station d'épuration de Cavaillon	40 m <sup>3</sup> /jour
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	Station d'épuration d'Isle /Sorgue	60 m <sup>3</sup> /jour
CC du Pays d'Apt Luberon	Station d'épuration du Chêne à Apt	30 m <sup>3</sup> /jour
SIVOM Durance Luberon	Station d'épuration de Pertuis	600 m <sup>3</sup> /an

## ARTICLE 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009.

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets, conforme au bordereau joint en annexe du présent arrêté et comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés en trois parties.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et des services.

#### ARTICLE 4 : Bilan d'activité

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations correspondantes concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

#### ARTICLE 5 : Contrôle par l'administration

Le préfet peut procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté.

Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

## ARTICLE 6 : Modifications

La société CAVAILLON ASSAINISSEMENT VIDANGE doit aviser dans les meilleurs délais le préfet (DDT de Vaucluse) des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

## ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société CAVAILLON ASSAINISSEMENT VIDANGE doit être pourvue dans le cadre des autres réglementations existantes.

Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 8 : Renouvellement

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

## ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,  
La directrice départementale des territoires de Vaucluse,  
Le directeur général de l'ARS PACA,  
La directrice régionale de la DREAL PACA,  
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
Le chef du service départemental de l'AFB,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :


- notifiée à la Société CAVAILLON ASSAINISSEMENT VIDANGE,
- transmise à toutes fins utiles à la commune de Cavaillon,
- transmise à toutes fins utiles à la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,
- transmise à toutes fins utiles à la commune d'Apt,
- transmise à toutes fins utiles à la commune de Pertuis,
- transmise à toutes fins utiles à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon,

- transmise à toutes fins utiles au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Durance-Luberon,
- transmise à toutes fins utiles à la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse,
- transmise pour information à la délégation de l'agence de l'eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **03 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires,



L'adjoint au chef du service  
Eau, Environnement et Forêt  
**Jean-Marc COURDIER**



**ANNEXE - BORDEREAU de SUIVI des MATIERES de VIDANGE**

<b>PRODUCTEUR</b>	
<i>Les informations concernant le producteur de boues ont un caractère confidentiel</i>	
<b>Coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée (nom, prénom adresse, tél...)</b>	<b>Date de réalisation de la vidange</b>
<b>Coordonnées de l'installation vidangée :</b>	<b>Désignation des sous produits vidangés</b> <input type="radio"/> matières de vidanges quantité : <input type="radio"/> curage de réseau quantité : <input type="radio"/> sables quantité : <input type="radio"/> autres ( à préciser) quantité :
Je soussigné, .....certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus	
<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 30px; margin: 0 auto;"></div>	

<b>PERSONNE AGREEE</b>	
<b>Nom :</b>	<b>N° Départemental d'agrément :</b>
<b>N° SIRET :</b>	<b>Délivré par la Préfecture du Vaucluse :</b>
<b>Adresse :</b> .....	<b>Date de fin de validité de l'agrément :</b>
<b>Tél :</b> <b>Portable :</b>	
<b>Fax :</b> <b>Mail :</b>	
<b>Données relatives au véhicule</b> <b>N° immatriculation</b>	<b>Nom et prénom de la personne réalisant la vidange</b>

<b>FILIERE d'ELIMINATION</b>	
<b>LIEU de RECEPTION</b>	<input type="radio"/> accepté <input type="radio"/> refusé
<b>Quantité reçue en tonnes ou m<sup>3</sup> :</b>	<b>motif du refus :</b>
	<b>Signature et date de réception :</b>
<b>LIEU de RECEPTION</b>	<input type="radio"/> accepté <input type="radio"/> refusé
<b>Quantité reçue en tonnes ou m<sup>3</sup> :</b>	<b>motif du refus :</b>
	<b>Signature et date de réception :</b>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du Vaucluse

N°

## BORDEREAU de SUIVI des MATIERES de VIDANGE

PRODUCTEUR	
<i>Les informations concernant le producteur de boues ont un caractère confidentiel</i>	
Coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée (nom, prénom adresse, tél...)	Date de réalisation de la vidange
Coordonnées de l'installation vidangée :	Désignation des sous produits vidangés <input type="radio"/> matières de vidanges quantité : <input type="radio"/> curage de réseau quantité : <input type="radio"/> sables quantité : <input type="radio"/> autres ( à préciser) quantité :
Je soussigné, .....certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus	
<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 30px; margin: 0 auto;"></div>	

PERSONNE AGREEE	
Nom :	N° Départemental d'agrément :
N° SIRET :	Délivré par la Préfecture du Vaucluse :
Adresse : .....	Date de fin de validité de l'agrément :
Tél :                      Portable :	
Fax :                        Mail :	
Données relatives au véhicule N° immatriculation	Nom et prénom de la personne réalisant la vidange

FILIERE d'ELIMINATION	
LIEU de RECEPTION	<input type="radio"/> accepté <input type="radio"/> refusé
Quantité reçue en tonnes ou m <sup>3</sup> :	motif du refus :
	Signature et date de réception :
LIEU de RECEPTION	<input type="radio"/> accepté <input type="radio"/> refusé
Quantité reçue en tonnes ou m <sup>3</sup> :	motif du refus :
	Signature et date de réception :

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation

VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement

VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du Vaucluse

N°

### BORDEREAU de SUIVI des MATIERES de VIDANGE

--

#### PERSONNE AGREEE

<b>Nom :</b> <b>N° SIRET :</b> <b>Adresse :</b> ..... <b>Tél :</b> <b>Portable :</b> <b>Fax :</b> <b>Mail :</b>	<b>N° Départemental d'agrément :</b> <b>Délivré par la Préfecture du Vaucluse :</b> <b>Date de fin de validité de l'agrément:</b>
<b>Données relatives au véhicule</b> <b>N° immatriculation</b>	<b>Nom et prénom de la personne réalisant la vidange</b>

#### FILIERE d'ELIMINATION

<b>LIEU de RECEPTION</b>  <b>Quantité reçue en tonnes ou m³ :</b>	<input type="radio"/> <b>accepté</b> <input type="radio"/> <b>refusé</b> <b>motif du refus :</b>  <b>Signature et date de réception :</b>
<b>LIEU de RECEPTION</b>  <b>Quantité reçue en tonnes ou m³ :</b>	<input type="radio"/> <b>accepté</b> <input type="radio"/> <b>refusé</b> <b>motif du refus :</b>  <b>Signature et date de réception :</b>

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation

VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement

VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées

